

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 AOUT 2020**

Etaient présents : Michel BARBIER - Christiane BOSSEZ – Nathalie CASTELEIN - Jean-Michel DONZÉ - Éric DUCROZ - William HAMICHE - Patrick MIESCH - Séverine MOREL - Francine PIERRE - Rachel RIZZON - Caroline SCHWEITZER - Didier VALLVERDU - Nicolas VOILAND.

Etaient excusés :

- Sophie GUERITAINE qui a donné procuration à Francine PIERRE.
- François SORET qui a donné procuration à Didier VALLVERDU

DÉLIBÉRATION N° 53/20 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Nathalie CASTELEIN comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

DÉLIBÉRATION N° 54/20 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE – SUBVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 45/20 portant approbation du Budget Primitif 2020 et notamment de l'opération de rénovation du clocher de l'église.

Il précise que cette opération est subventionnée par le Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux communes 2020.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Réaffirme son accord pour la réalisation de la rénovation du clocher de l'église,
- Approuve la demande de subvention réalisée auprès du Conseil Départemental,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental.

DÉLIBÉRATION N° 55/20 : FONDS DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE – PASSERELLE DU VIEUX CHATEAU

Le Maire présente le plan de soutien à l'économie locale conduit par le Conseil Départemental. Ce plan a pour objectif d'anticiper les difficultés économiques que vont rencontrer les entreprises du bâtiment et des travaux publics.

C'est pourquoi, le Conseil Départemental a décidé de soutenir les investissements des communes afin d'accompagner la reprise rapide de l'activité du secteur.

Toutes opérations d'investissement communal d'un montant compris entre 1000 € et 40 000 € H.T. sont éligibles et susceptibles d'être financées à hauteur de 50 % du montant H.T.

Les communes peuvent présenter jusqu'à deux dossiers de demande de subvention.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de remplacer la passerelle du Vieux Château. Le coût de cette opération s'élève à 16 020 € H.T.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **Sollicite** une aide financière au titre du fonds de soutien à l'activité économique d'un montant de 8010 € pour l'opération de remplacement de la passerelle du Vieux Château.

✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
Opération n° 10	16 020.00 €	<u>Aides Publiques sollicitées</u>		
		- Conseil Départemental	8 010.00 €	50 %
		- Conseil Régional	4 806.00 €	30 %
		. Autofinancement (fonds propres)	3 204.00 €	20 %
TOTAL	16 020.00 €		16 020.00 €	100.00 %

✓ **Fixe** la période de réalisation comme suit : deuxième semestre 2020

✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 56/20 : FONDS DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE – REPROFILAGE ET REVETEMENT DE L'ALLEE GASTON ET VICTOR ERHARD

Le Maire présente le plan de soutien à l'économie locale conduit par le Conseil Départemental. Ce plan a pour objectif d'anticiper les difficultés économiques que vont rencontrer les entreprises du bâtiment et des travaux publics.

C'est pourquoi, le Conseil Départemental a décidé de soutenir les investissements des communes afin d'accompagner la reprise rapide de l'activité du secteur.

Toutes opérations d'investissement communal d'un montant compris entre 1000 € et 40 000 € H.T. sont éligibles et susceptibles d'être financées à hauteur de 50 % du montant H.T.

Les communes peuvent présenter jusqu'à deux dossiers de demande de subvention.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de reprofiler et de reprendre le revêtement de l'Allée Gaston et Victor Erhard. Il précise que le city stade et les équipements de fitness bordent cette rue. Celle-ci dessert également le centre de secours ainsi qu'une entreprise de transport.

Le coût des travaux s'élève à 32 954.15 € H.T.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **Sollicite** une aide financière au titre du fonds de soutien à l'activité économique d'un montant de 16 477 € pour l'opération de reprofilage et de revêtement de l'Allée Gaston et Victor Erhard.

✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
Opération n° 10	32 954.15 €	<u>Aides Publiques sollicitées</u> - Conseil Départemental	16 477.00 €	50 %
		. Autofinancement (fonds propres)	16 477.15 €	50 %
TOTAL	32 954.15 €		32 954.15 €	100.00 %

✓ **Fixe** la période de réalisation comme suit : deuxième semestre 2020

✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 57/20 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE – COORDINATION SPS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil de l'obligation de prévenir les risques résultant de l'intervention d'entreprises extérieures au sein de la commune. Selon le nombre d'entreprises intervenantes et la nature du chantier, il convient de mettre en œuvre une coordination SPS.

Le Centre de Gestion met à disposition des communes qui en font la demande, un coordonnateur agréé dont le rôle est :

- de les renseigner sur le dispositif réglementaire applicable lors d'opérations réalisées par une entreprise,
- de coordonner les mesures de prévention des risques professionnels,
- réaliser des plans de prévention,
- d'organiser la mission de coordination SPS pour les chantiers de niveau 3.

Dans le cadre des travaux de rénovation du clocher de l'église, M. le Maire propose de retenir le Centre de Gestion pour la réalisation d'une mission de conseil et de coordination sur la base suivante :

- inspection commune des lieux de travail
- mise à jour et diffusion du plan de prévention
- visite de chantier

Pour un coût total de 550 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer la mission de conseil et de coordination au Centre de Gestion sur la base des conditions tarifaires énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 58/20 : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires et les stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- La prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant :

- Qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Rougemont-le-Château qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 59/20 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion du renouvellement du marché départemental de fourniture et de livraison de sel de déneigement, le Département du Territoire de Belfort a proposé aux communes du Territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux.

De nombreuses communes ayant fait part de leur souhait de rejoindre un tel groupement, il est donc procédé à un conventionnement avec les communes intéressées s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L.2113-6 à L.2113-8 portant sur les groupements de commandes.

Le marché public de fournitures correspondant sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 à R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et en application des articles R.2162-2 et suivants, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-

cadres avec bons de commande. Il s'agira d'accords-cadres avec minimum et sans maximum, avec un opérateur économique pour chaque lot. Il n'y a pas de montants minimum ni maximum pour les communes membres.

Le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le projet de convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi constitué, joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au groupement de commande du Département du Territoire de Belfort pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement ;
- Approuve les termes de la convention constitutive jointe en annexe ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Maire,

Didier VALLVERDU